

4.—Successions, fiducies et agences des sociétés de fiducie à charte fédérale et à charte provinciale, 31 décembre 1952-1961

Année	A charte fédérale ¹	A charte provinciale ²	Total	Année	A charte fédérale ¹	A charte provinciale ²	Total
	\$	\$	\$		\$	\$	\$
1952.....	588,550,279	3,383,650,088	3,972,200,367	1957.....	886,560,559	4,695,817,867	5,582,378,426
1953.....	631,231,540	3,470,781,614	4,102,013,154	1958.....	990,078,160	5,328,920,074	6,318,998,234
1954.....	663,520,956	3,734,874,516	4,398,395,472	1959.....	1,127,767,607	5,774,745,226	6,902,512,833
1955.....	734,670,479	3,985,662,299	4,720,332,778	1960.....	1,246,503,258	6,143,921,379	7,390,429,637
1956.....	815,367,349	4,318,560,879	5,133,928,228	1961.....	1,948,445,628	6,170,097,541	8,118,543,169

¹ Comprend les sociétés à charte de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, lesquelles en vertu d'une entente, sont soumises à l'inspection du Département fédéral des assurances. ² Sauf celles de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, qui figurent avec les sociétés à charte fédérale.

Section 2.—Sociétés de petits prêts et prêteurs d'argent autorisés*

Les sociétés de petits prêts et les prêteurs d'argent autorisés sont assujettis à la loi sur les petits prêts (S.R.C. 1952, chap. 251, modifiée par le chap. 46 des statuts de 1956), loi adoptée par le Parlement pour régir les prêts personnels d'au plus \$1,500 et consentis sur la garantie de billets à ordre. La plupart des billets sont en outre garantis par des endossements ou des hypothèques sur biens meubles. La loi permet aux prêteurs autorisés d'exiger un taux maximum, tous frais compris, de 2 p. 100 par mois sur les premiers \$300 du solde, de 1 p. 100 par mois sur la tranche de plus de \$300 à au plus \$1,000 et de $\frac{1}{2}$ p. 100 par mois sur le reste. Les prêteurs non autorisés peuvent exiger 1 p. 100 au plus par mois. Avant le 1^{er} janvier 1957, la loi ne régissait que les prêts de \$500 et moins et le taux maximum permis aux prêteurs autorisés était de 2 p. 100 par mois pour les prêteurs autorisés et de 12 p. 100 par année pour les prêteurs non autorisés. Les sociétés de petits prêts, au nombre de cinq, ont été constituées par des lois spéciales au Parlement; la première a commencé son activité en 1928. Les prêteurs d'argent, dont le nombre atteint 76, comprennent des sociétés constituées d'autre façon, ainsi que quelques associations commerciales et quelques particuliers. Le tableau 5 présente le bilan des sociétés de petits prêts et des prêteurs autorisés pour les années 1958-1961.

5.—Actif et passif des sociétés de petits prêts et des prêteurs d'argent, 1958-1961

Actif et passif	1958	1959	1960	1961
	\$	\$	\$	\$
Actif	408,581,861	489,458,577	549,397,569	589,671,958
Petits prêts, soldes.....	315,827,669	360,019,949	391,548,554	426,157,274
Soldes, gros prêts et autres contrats.....	81,597,731	117,019,123	143,809,201	149,610,423
Caisse.....	5,334,230	5,422,060	7,136,432	6,114,919
Autre actif.....	5,822,231	6,997,445	6,903,382	7,789,342
Passif	408,581,861	489,458,577	549,397,569	589,671,958
Emprunts.....	326,274,370	398,296,116	446,112,043	477,639,594
Réserves pour pertes.....	8,454,003	9,536,367	10,966,543	11,603,200
Capital versé.....	26,620,278	36,106,703	39,495,327	42,375,438
Excédent versé par les actionnaires.....	9,475,379	377,890	390,390	390,390
Surplus gagné.....	17,877,114	17,999,186	20,107,677	25,195,896
Autre passif.....	19,880,717	27,142,315	32,325,589	32,467,440

Les sociétés ont, ensemble, accusé une augmentation sensible de leur chiffre d'affaires en 1961 au regard de 1960. Le nombre de petits prêts consentis au public, en 1961, s'est accru de 1,094,512 à 1,169,699 (environ 7 p. 100) et le montant a grossi de \$547,824,471 à \$605,687,740 (environ 11 p. 100). La moyenne des petits prêts s'est établie à environ \$518, au regard de \$501 en 1960. Fin 1961, les petits prêts en cours se chiffraient par 992,169 et s'élevaient à \$426,157,274, soit \$430 par prêt, contre 957,965 et \$391,548,554 respectivement en 1960.

* D'autres renseignements figurent dans le rapport du Département des assurances, intitulé *Sociétés de petits prêts et prêteurs d'argent*, pour l'année terminée le 31 décembre 1961.